AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Impression à partir d'une page du site internet de l'AMF

Qui peut former un recours contre une décision de la Commission des sanctions ?

Imprimer

Les décisions de la Commission des sanctions peuvent faire l'objet d'un recours par les personnes sanctionnées. Le président de l'AMF, après accord du Collège, peut également former un recours principal à l'encontre de la décision ou un recours incident en réponse à celui exercé par les personnes sanctionnées.

Mentions légales :
Responsable de la publication : Le Directeur de la Direction de la communication de l'AMF. Contact : Direction de la communication, Autorité des marchés financiers - 17, place de la Bourse - 75082 Paris Cedex 02